RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

APPEL A PROJETS
VIE ETUDIANTE 2021

Préambule

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient le développement cohérent et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble de son territoire et de ses campus, par la mise en œuvre d'une politique volontariste et ambitieuse. Cette politique s'inscrit dans les préconisations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI), élaboré dans un partenariat étroit avec les acteurs régionaux. Elle est en adéquation avec les priorités retenues dans le Schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) du contrat de site réalisé par UBFC.

L'attractivité de l'enseignement supérieur, l'optimisation des conditions de vie étudiante et de réussite des études sur les campus, l'égalité des chances, sont les priorités de cette politique en faveur de l'insertion professionnelle. Par ailleurs, l'épidémie de Covid 19 et l'expérience du confinement ont fait apparaître de nouveaux besoins des étudiants, pour s'adapter à un enseignement partiellement en distanciel et aux contraintes sanitaires.

1. Objet

L'appel à projets « Vie étudiante 2021 » permet aux établissements d'enseignement supérieur et au CROUS de solliciter le soutien de la Région, pour des projets en faveur de la vie étudiante, dans les conditions spécifiées ci-après.

2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les établissements d'enseignement supérieur membres d'UBFC (fondateurs ou associés via une convention avec UBFC), UBFC, le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, les établissements signataires d'une convention-cadre avec la Région et les écoles supérieures d'art publiques du réseau régional Plateforme des écoles d'art.

3. Conditions d'éligibilité des projets

3.1 Types de projets

Sont éligibles les projets péri-universitaires (liés aux formations) et para-universitaires (liés aux conditions de vie étudiante), les actions ou ensemble d'actions de communication pour améliorer les conditions d'étude, de réussite et de vie des étudiants, le renforcement de l'accès aux études supérieures et l'égalité des chances, l'attractivité et les partenariats des établissements.

Sont éligibles les projets dont le coût est compris entre 8 000 € et 80 000 €.

3.2 Dépenses éligibles

Seules les dépenses correspondant aux actions décrites à l'article 3.1 sont éligibles. La priorité est donnée aux dépenses de fonctionnement. L'achat d'équipements est éligible sous réserve de la démonstration de sa nécessité pour le projet.

Ne sont pas éligibles les actions et postes de dépenses suivants :

- les travaux de bâtiment (construction, réhabilitation ou maintenance),
- le renouvellement d'équipements obsolètes et de licences de logiciels,
- les actions portées par les associations étudiantes,
- les salaires et charges des personnels des établissements, hors emplois étudiants compris dans le projet ou constituant un projet à part entière,
- les frais de formations diplômantes,
- les compléments de financement à des projets financés via d'autres dispositifs proposés par la Région ou à des dispositifs récurrents d'autres financeurs,
- les aides sociales, bourses d'études et de recherche.

3.3 Localisation des projets

Les projets proposés doivent contribuer au renforcement de l'attractivité et à l'amélioration de la cohésion de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante sur le territoire régional.

3.4 Projets en partenariats

En sus des projets concernant les besoins d'un seul établissement, sont également éligibles les projets affichant une mutualisation ou une coopération. Il conviendra d'identifier l'établissement qui porte le projet pour l'ensemble des partenaires concernés et d'indiquer les parts respectives de chacun des établissements.

3.5 Classement des projets prioritaires par l'établissement

Les établissements qui présenteront plusieurs projets indiqueront impérativement, à titre indicatif, le classement de ces projets par ordre de priorité (cf. *article 3.8* dans la *Demande de soutien et description du projet*).

4. Modalités d'intervention

4.1 Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement et/ou d'investissement.

4.2 Taux d'intervention

Le montant de la subvention régionale ne dépasse pas un plafond de 80% du coût éligible du projet.

4.3 Versement de la subvention

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde de 50% sera versé dans les conditions prévues par la convention.

Pour les projets en partenariat, la subvention est attribuée en totalité au porteur du projet mandaté par les établissements partenaires pour les représenter. Les justificatifs présentés devront être au nom du porteur.

4. Calendrier et procédure

4.1 Calendrier

L'appel à projets est ouvert du 25 novembre 2020 au 26 février 2021.
Les résultats seront communiqués par courrier en juin 2021.

4.2 Dépôt des demandes en ligne

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales « OLGA », à l'adresse ci-dessous :

https://subventions.bourgognefranchecomte.fr

Il comporte les pièces suivantes :

- Demande de soutien et description du projet (cf. document type sur OLGA).
- Plan de financement prévisionnel, mentionnant l'intégralité des coûts du projet, détaillant la nature de chaque dépense, équilibré en recettes et en dépenses, en HT si le bénéficiaire est assujetti ou récupère la TVA ou en TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti et ne récupère pas la TVA.
- Attestation d'assujettissement ou non à TVA pour les dépenses du projet.
- Courrier signé par le représentant légal, habilitant une personne de son établissement à déposer un dossier en ligne.
- Délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et validant l'autofinancement indiqué.
- Coordonnées bancaires (RIB).

4.3 Avis d'UBFC

Les réponses à l'appel à projets formulées par les établissements membres d'UBFC feront l'objet d'un avis indicatif rédigé et transmis à la Région par UBFC.

4.4 Examen des candidatures

La Région accuse réception de toute demande complète. Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés. Seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

Une commission technique constituée de représentants du Service Enseignement supérieur et mobilité internationale de la Région, examine l'éligibilité des projets, leur qualité au regard des critères de l'appel à projets et les avis indicatifs d'UBFC.

La Commission permanente de la Région attribue les subventions aux projets qu'elle retient, après avoir examiné le classement proposé par la commission technique.

Les bénéficiaires reçoivent un courrier de notification de la décision de l'assemblée régionale, accompagné des conventions de financement pour chaque projet retenu (cf. annexe). Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal du bénéficiaire, dans un délai maximum de 3 mois.

4.5 Critères de notation et classement

Chaque projet sera noté sur 100 points, répartis selon les critères de la grille ci-dessous, puis classé. Les projets dont la note sera inférieure à 50 points ne seront pas classés.

Grille de notation du projet	
Contribution aux priorités du SRESRI* (Axe 1 – Orientation 3 : Attractivité et structuration de l'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté, optimisation des conditions de vie étudiante et de réussite des études sur les campus) **et aux objectifs du SDVE* d'UBFC**	40
Envergure et management (irrigation territoriale, nombre d'étudiants bénéficiaires, interdisciplinarité, mutualisation ou partenariat, cofinancements mobilisés)	20
Contribution à la réalisation des Objectifs de Développement Durable* (égalité des chances et autres objectifs)	20
Caractère innovant (démarche innovante, adoption de nouveaux outils, réponse à de nouveaux besoins, adaptation aux contraintes sanitaires, dimension non-récurrente)	20
TOTAL	100

* SRESRI BFC : https://www.bourgognefranchecomte.fr
* SDVE : http://www.ubfc.fr/wp-content/uploads/2018/10/schemadirecteurdelavieetudiante.pdf
* ODD : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable

Classement : La sélection des projets sera établie selon :

- les notes obtenues,
- l'ordre de priorité indiqué par les demandeurs (cf. article 3.5),
- la répartition géographique des projets sur le territoire régional,
- l'enveloppe financière de cet appel à projets.

5. Contact

Direction Recherche et enseignement supérieur
03 80 44 41 13 – romain.goetschy@bourgognefranchecomte.fr